

STATUTS

ASSOCIATION ANIM'ACTION (AFR de Port Saint Père)

Association affiliée à Animation Rurale 44

TITRE 1 : BUTS ET COMPOSITION

Article 1 : NOM – OBJET – SIEGE SOCIAL

L'Association Familiale Rurale de Port-St-Père, créée le 10 Mars 1948, a adopté le 8 Juillet 2000 un nouveau nom : l'association ANIM'ACTION (AFR de Port-St-Père).

Elle a pour buts :

- Créer, promouvoir et développer des activités et des services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes, des adultes et des seniors de la commune et du territoire de vie.
- Dépasser la notion de « service » en créant des espaces d'échanges, de rencontre et de soutien à la fonction parentale dans un cadre intergénérationnel et de mixité sociale.
- Soutenir et accompagner les initiatives locales conformes aux valeurs de l'association.
- Mettre en œuvre toute autre action d'Éducation Populaire jugées nécessaires.

Elle est affiliée à la Fédération ANIMATION RURALE 44, La Charmelière, 44470 Carquefou

La durée de cette association est illimitée.

Elle a son siège : 27, rue de Pornic, 44710 Port-St-Père

Article 2 : COMPOSITION

L'association se compose :

- Des membres actifs : toute personne s'étant acquittée d'une adhésion annuelle dont le montant est décidé par le Groupe Pilote de l'association.
- Des membres de droit : toute personne intéressée par les buts de l'association et représentante d'une collectivité publique ou institution partenaire.
- Des membres donateurs et bienfaiteurs.

Les membres de droit, donateurs ou bienfaiteurs doivent être agréés par le Groupe Pilote.

Article 3 : MOYENS DE COMMUNICATION

Les moyens de communication de l'association sont notamment :

- Les interventions et représentations auprès des collectivités locales et autres partenaires locaux, des organismes de tutelle et des institutions départementales,
- Les réunions d'information et conférences,
- Les publications, tracts, circulaires, affiches, articles de presse, radio,
- Le site internet de l'association...

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : ELECTION DU GROUPE PILOTE

L'association est administrée par un Groupe Pilote. Ce Groupe Pilote est composé de 7 à 9 Co-Présidents. Les Co-Présidents sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Groupe Pilote a lieu, par tiers, tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour le renouvellement des deux premiers tiers, il sera procédé à un tirage au sort des membres renouvelables.

Article 5 : COMPOSITION DU GROUPE PILOTE

Le Groupe Pilote est composé de membres actifs.

Article 6 : REUNIONS DU GROUPE PILOTE

Le Groupe Pilote se réunit au moins six fois par an. Les délibérations du Groupe Pilote ne sont valables que si 50 % minimum des membres est présent.

Article 7 : POUVOIRS DU GROUPE PILOTE

Le Groupe Pilote est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association et pour faire ou engager tous actes et opérations autorisés par la loi et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment nommer et révoquer tout employé, fixer les traitements et gratifications, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et faire effectuer toutes opérations, acheter ou vendre tous biens meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association.

Le Groupe Pilote prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il doit être établi un règlement intérieur de l'association par le Groupe Pilote.

Article 8 : CO-PRESIDENTS ET REPRESENTATION

Les dépenses sont ordonnées par les Co-Présidents. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par les Co-Présidents ou un membre du Groupe Pilote délégué à cet effet. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9 : GROUPE RESSOURCE

Le Groupe Ressource est une instance de soutien et de suivi du projet de l'association. Destiné à creuser certaines thématiques et à être consulté sur des orientations, il est composé de membres actifs et de membres de l'équipe (salariés, stagiaires). Il est composé de 10 à 15 membres, sur le principe du volontariat, pour 1 an, avec entrée libre en cours d'année.

En cas de besoin (et pour atteindre le minimum de 10 membres), il peut être procédé, par le Groupe Pilote, au tirage au sort parmi les membres actifs de l'association, jusqu'à acceptation des intéressés. Dans tous les cas, le nombre de membres de l'équipe (salariés, stagiaires) ne peut être supérieur à celui des membres actifs.

Le Groupe Ressource se réunit au minimum 3 fois / an. Il contribue au développement du projet de l'association mais n'est investi d'aucune fonction décisionnelle et de représentation.

Article 10 : BENEVOLAT

Les membres du Groupe Pilote et du Groupe Ressources ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les membres de l'équipe (salariés, stagiaires) ne peuvent assister qu'avec voie consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Groupe Pilote.

TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de membres, tels que définis à l'article 2. Elle a lieu chaque année à la date fixée par le Groupe Pilote.

Seuls les membres actifs à jour de leur adhésion au titre de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ont pouvoir de vote.

L'Assemblée Générale pourvoit à l'élection du tiers sortant des membres du Groupe Pilote, approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport d'activité de l'exercice écoulé, et examine toutes les questions des adhérents.

Les rapports et élections ne peuvent être votés qu'à la majorité des membres présents ou représentés avec un minimum au moins égal au double des membres du Groupe Pilote. Les membres peuvent se faire représenter. Chaque membre ne peut disposer que de cinq procurations maximum.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

TITRE 4 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 12 : RESSOURCES

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les recettes se composent :

- Des adhésions et souscriptions des membres,
- Des subventions qui pourront lui être légalement attribuées,
- De toute autre recette que l'association peut légalement recevoir.

TITRE 5 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Groupe Pilote ou du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale. Cette modification doit être soumise au Groupe Pilote qui doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans une période comprise entre trois semaines et trois mois.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des votants. Pour délibérer valablement, les décisions ne peuvent être votées qu'avec un minimum de membres présents ou représentés au moins égal au double des membres du Groupe Pilote. Les membres peuvent se faire représenter. Chaque membre ne peut disposer que de cinq procurations maximum.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'association et détermine l'emploi à faire de l'actif net qui ne pourra être attribué qu'à une association locale ou départementale poursuivant des buts similaires à ceux de l'association. La liquidation n'est définitive qu'après ratification de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

Statuts votés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2020 à Port-Saint-Père.